



# CONSEIL MUNICIPAL

## du jeudi 4 mars 2021

### à 18h30

#### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille vingt et un, le quatre mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement en raison de la crise sanitaire et des mesures barrières à appliquer dans la salle Maurice BAHURLET, avenue du pont lat à Monein, sous la présidence de M. Bertrand VERGEZ-PASCAL, Maire,

#### OUVERTURE DE SÉANCE

#### Compte rendu de la séance du 28/01/2021 : Approbation –

#### A. ADMINISTRATION GENERALE –

1. **Compte-rendu des décisions du Maire prises en application d'une délégation donnée par le Conseil municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

#### Décision n° 04/2021

#### ACCEPTATION D'UN DON EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE LA PART DE LA FAMILLE CAMPAGNES

Le Maire de la commune de Monein,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 et l'article 2121-13,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 autorisant le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée du mandat à prendre toute décision concernant l'acceptation de dons et legs,  
**CONSIDERANT** que le bien proposé en donation présente des caractéristiques exceptionnelles,  
**CONSIDERANT** la volonté des élus de mettre en valeur le patrimoine historique local,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – D'accepter la donation de la famille CAMPAGNES.

**Article 2** – Le bien offert est une armoire de style de Monein.

**Article 3.** – Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

**Article 4.** – Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

## Décision n° 05/2021

### ACCEPTATION D'UN DON EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE LA PART DE VITICULTEURS

**Le Maire de la commune de Monein,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 et l'article 2121-13,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 autorisant le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée du mandat à prendre toute décision concernant l'acceptation de dons et legs,  
**CONSIDERANT** que la Commune met à disposition de la main d'œuvre agricole saisonnière une aire d'accueil avec des sanitaires, l'accès à l'eau potable et l'électricité,  
**CONSIDERANT** que ces frais sont supportés par la Commune,  
**CONSIDERANT** que plusieurs viticulteurs font appel à cette main d'œuvre qui occupe l'espace public,

**CONSIDERANT** que la Commune a fait appel à ces employeurs pour participer aux frais de gestion de l'aire d'accueil à raison de deux euros par hectares de vignes et par mois travaillé,

**CONSIDERANT** que la Commune a fait appel aux utilisateurs des lieux pour une participation à l'effort financier,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'accepter les donations de Mme LABASSE Isabelle, Mme PRUDENCE Christelle, M. RAMONTEU Hugues, M. LAUGA Olivier, M. MAJESTE Guillaume.

**Article 2.** – D'accepter la donation symbolique des utilisateurs de l'aire d'accueil.

**Article 3.** – Les sommes versées correspondent à un total de 578€, dont 518€ de la part des viticulteurs et 60€ pour le compte des saisonniers.

**Article 4.** – Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

**Article 5.** – Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

## Décision n° 06/2021

### ACCEPTATION D'INDEMNITES D'ASSURANCE

**Le Maire de la commune de Monein,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 et l'article 2121-13,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 autorisant le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée du mandat à passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes,  
**CONSIDERANT** la dégradation d'une porte d'accès au club house de foot suite à un acte de vandalisme et la nécessité de la remplacer,  
**CONSIDERANT** la déclaration du sinistre auprès de SMACL Assurances et de la participation pour la prise en charge des frais prévue au contrat Dommage aux biens,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'accepter les indemnités reçues pour participation à la réparation de la porte du club house du foot.

**Article 2.** – Le montant de cette participation s'élève à 3770 €.

**Article 3.** – Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal au registre des délibérations.

**Article 4.** – Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

## **B. FINANCES -**

### **1. Budget communal – Compte de gestion 2020 : approbation -**

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Conformément à l'article L.2121-31 du CGCT, le Conseil municipal doit débattre et à arrêter le compte de gestion 2020.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020 de la Commune de Monein.

### **2. Budget communal – Compte administratif 2020 –**

Il est rappelé que le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de l'ordonnateur pour l'exercice N-1.

Monsieur le Maire procède à la présentation du compte administratif 2020 et la liste des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement.

En résumé,

- la section de fonctionnement présente un excédent de **191 109,01 €**. Le montant de l'excédent reporté 2019 étant de **415 776,46 €**, le résultat de clôture s'établit à **606 885,47 €** ;

- la section d'investissement présente un excédent de **131 858,17 €**. Le montant du déficit reporté s'établissant à **181 952,92 €**, le résultat de clôture s'établit à **- 50 094, 75 €**. Le déficit des restes à réaliser s'élevant à 73 150 €, la section d'investissement présente par conséquent un déficit de **123 244,75 €**.

Après avoir procédé à la présentation du compte administratif, Monsieur le Maire confie la présidence de l'Assemblée à Mme Bourdeu, 1<sup>er</sup> Adjointe. Il quitte la salle et Mme Bourdeu, met le compte administratif au vote

Conformément à l'article L.2121-31 du CGCT, le Conseil Municipal après avoir débattu arrête le compte administratif 2020 à l'unanimité.

### **3. Service assainissement – Compte de gestion 2020 : approbation -**

Comme pour la Commune, il présente un résultat identique à celui du compte administratif. Le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

#### **4. Service assainissement – Compte administratif 2020 –**

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le Compte administratif 2020 et à approuver les restes à réaliser.

Conformément à l'article L.2121-31 du CGCT, le Conseil municipal est invité à débattre et à arrêter le compte administratif 2020.

En résumé,

- En section d'exploitation, l'excédent des réalisations s'établit à **166 864,46 €**.

- La section d'investissement présente un excédent de réalisation d'un montant de **70 732,36 €**.

Le déficit des restes à réaliser est de **13 000 €**. La section d'investissement présente par conséquent un excédent de **57 732,36 €**.

Après avoir procédé à la présentation du compte administratif, Monsieur le Maire confie la présidence de l'Assemblée à Mme Bourdeu, 1<sup>er</sup> Adjointe. Il quitte la salle et Mme Bourdeu met le compte administratif au vote.

Conformément à l'article L.2121-31 du CGCT, le Conseil municipal, après en avoir débattu ; arrête le compte administratif 2020 du service Assainissement à l'unanimité.

#### **5. Orientations budgétaires -**

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, prend acte par un vote de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires.

Sur le Budget principal de la Commune :

Monsieur Pierre MUCHADA, au nom de l'équipe « Monein au Cœur », souhaite apporter les précisions suivantes :

- Le niveau d'endettement faible de la collectivité ;
- L'encours de la dette bien inférieur aux communes de même strate ;
- Le ralentissement accentué depuis 2017 des dotations de l'état.

Il retient le caractère logique des projets structurants présentés par Monsieur le Maire.

Sur son questionnement sur le projet cimetière, Monsieur le Maire précise qu'il sera proposé d'inscrire les dépenses d'acquisition de terrain au Budget Primitif 2021.

Madame MATA-CIAMPOLI s'interroge sur le fait que la Commune de Monein n'a pas postulé au dispositif « petite ville de demain ».

Sur le Budget assainissement et suite à la remarque de M. MUCHADA, il lui est précisé que le raccordement des riverains de la rue marca au réseau collectif est actuellement en cours.

#### **C. TECHNIQUE -**

##### **Redynamisation du centre-bourg – convention CAUE -**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le projet de redynamisation du centre-bourg. Pour cela, il précise la nécessité pour la Commune de se doter d'un outil d'aide à la décision politique et technique sous la forme d'un schéma directeur.

Ce dernier fixerait les orientations stratégiques du territoire concerné et déterminerait, sur le long terme, la destination générale de la politique d'aménagement de la commune.

Afin d'accompagner la collectivité dans sa réflexion et notamment dans le recrutement d'un bureau d'études, Monsieur le Maire propose de se faire accompagner par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) au travers d'une convention de mission d'accompagnement de la Commune pour un montant de 1500 €.

Après avoir lu le contenu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les termes de la convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage entre la Commune et le CAUE 64 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

#### **D. FORETS -**

##### **Renouvellement d'une convention de passage en forêt communale soumise au régime forestier de l'ONF**

Monsieur PORTATIU CAMBUSSET Patrick, agriculteur domicilié à Lasseube, sollicite la Commune et l'ONF pour le renouvellement d'une autorisation de passage en forêt communale de Monein relevant du régime forestier.

Ce passage lui permet d'accéder à des parcelles agricoles en empruntant une piste forestière sur 500 mètres de long qui sert de support à un sentier du PLR. Ce cheminement lui évite un contour par les voies communales du Larincq. Une convention cadre cet accord et stipule que la moindre dégradation du chemin par ses engins agricoles entraînera une remise en état à ses frais du site.

Dans la mesure où ce passage respecte le milieu naturel et une gestion forestière durable, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette requête qui n'a aucune incidence sur la gestion de la forêt communale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de répondre favorablement à cette demande de renouvellement de convention de passage et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **E. PERSONNEL –**

##### **Création d'un emploi de rédacteur territorial**

Monsieur David MARTIN, adjoint en charge de l'administration centrale et la communication rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu des besoins de la collectivité d'une part et afin de respecter les fondements de ses lignes directrices de gestion (avancement de grade, promotion interne, réorganisation de service...), il est proposé la création, à compter du 15 avril 2021, d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet et ce afin d'anticiper le départ à la retraite de la responsable du service Ressources Humaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi de rédacteur territorial à temps complet, précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**F. QUESTIONS DIVERSES –**

Néant

**L'ordre du jour épuisé, la séance est levée**

**\*\*\*\*\***